

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-116 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT
PCAET 2025 - ETUDE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION
D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE"**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2023/140-13 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant que l'opération « Etude pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective » vise à structurer une boucle locale d'électricité verte, où des producteurs du territoire (agriculteurs, entreprises, collectivités) alimenteraient directement les entreprises locales en électricité photovoltaïque à prix stable et compétitif,

Considérant que cette action nécessite un appui en ingénierie pour concevoir, coordonner et évaluer en mobilisant les partenaires techniques et institutionnels,

Considérant que les dépenses prévisionnelles globales afférentes à cette opération s'élèvent à la somme de 4 000,00 euros HT, avec un taux de financement demandé de 80%,

DECIDE

ARTICLE UN :

De présenter un dossier de demande de **subvention ÉTAT** dans le cadre de la programmation 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Subvention Etat (Fonds Vert PCAET) 80% : 3 200 euros HT
- Fonds propres 20% : 800,00 euros HT

D'accepter et signer toutes pièces ou documents afférents à la présente décision.

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE TROIS :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 20 novembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

